



Le 20 novembre 2017

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mandat élargi attendu pour la protectrice des enfants, selon son rapport annuel

Manitoba – La protectrice des enfants du Manitoba, Daphne Penrose, a publié aujourd'hui son rapport annuel 2016-2017. Le rapport donne des statistiques sur les services et décrit les activités du bureau tout en soulignant, sur le thème de la *formation d'une cordée de services de défense*, les changements attendus au mandat du bureau.

« Nous avons travaillé avec acharnement en prévision de la *Loi sur le protecteur des enfants et des jeunes*, a déclaré M^{me} Penrose. Cette nouvelle *Loi* va grandement élargir et renforcer notre mandat, et nous permettre ainsi d'établir de solides partenariats pour mieux soutenir les enfants et les jeunes dans tout un ensemble de services publics. »

La nouvelle *Loi*, dont l'entrée en vigueur est prévue pour l'exercice 2017-2018, permettra aux enfants, aux adolescents et aux jeunes adultes, de la naissance à l'âge de 21 ans, d'avoir accès à des services de défense au-delà des services de protection ou d'adoption. Le nouveau Bureau du protecteur des enfants et des jeunes assumera des responsabilités accrues en matière d'enquête et de défense des droits à l'égard des systèmes suivants : justice, éducation, santé mentale, services aux personnes handicapées, services de lutte contre la toxicomanie et services d'aide aux victimes. Ses capacités en matière de publication seront aussi étendues, de même que ses capacités en matière de recherche axée sur le Manitoba.

« Un grand nombre d'enfants et de jeunes auxquels nous fournissons actuellement des services ont affaire à plusieurs systèmes et nos services de défense n'ont pas pu aller au-delà des services de protection et d'adoption en raison de notre mandat limité, ajoute M^{me} Penrose. La nouvelle *Loi* reconnaît que ces systèmes n'existent pas en vase clos. Il faut qu'ils travaillent en collaboration pour soutenir les enfants et les jeunes qui ont besoin d'eux et pour les aider à se hisser hors de leur situation. »

Au cours de l'exercice 2016-2017, le Bureau du protecteur des enfants a ouvert 2 581 dossiers de services de défense et entrepris 53 examens d'enquêtes spéciales sur les décès d'enfants. Ce sont les enfants et les jeunes ayant eux-mêmes contacté notre bureau qui ont été à l'origine de l'ouverture de la moitié des dossiers de services de défense. La planification et la gestion des dossiers relatifs aux services à l'enfant et à la famille restent les sujets de préoccupation les plus souvent relevés, à la fois pour les services de défense des droits et les services d'examen d'enquêtes spéciales.

Même si la plupart des décès pour lesquels le bureau a procédé à un examen cette année ont été de cause naturelle, cinq (10 %) ont résulté de suicide. Le BPE poursuit son étude en plusieurs étapes sur le suicide des jeunes au Manitoba et, cette année, il a collaboré avec l'Association canadienne pour la santé mentale afin de produire une ressource faisant la promotion de la santé mentale auprès des enfants de classes intermédiaires, soit un groupe qui, selon les étapes précédentes de l'étude, ne bénéficie pas de suffisamment de services dans les domaines de la prévention du suicide, de la santé mentale et du bien-être.

Pour lire le rapport annuel complet, aller à : <http://www.childrensadvocate.mb.ca/wp-content/uploads/2016-2017-Rapport-Annuel-de-BPE.pdf>

À propos du BPE

Le Bureau du protecteur des enfants est un bureau indépendant de l'Assemblée législative du Manitoba. Nous représentons les droits, les intérêts et les points de vue des enfants et des jeunes de toute la province qui reçoivent ou qui sont admissibles à recevoir des services en vertu de la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille* (LSEF) et de la *Loi sur l'adoption*. Nous faisons cela en défendant directement les enfants et les jeunes, ou en plaidant en leur nom auprès des fournisseurs de soins et d'autres intervenants. Nos activités de défense consistent aussi à examiner les services après le décès de toute jeune personne lorsque celle-ci ou sa famille était suivie par le système de protection de l'enfance au moment du décès ou dans l'année précédant le décès de l'enfant.

Personne-contact :

Ainsley Krone, protectrice adjointe des enfants par intérim
et gestionnaire, communications, recherche et éducation du public

204 988-7475 ou 1 800 263-7146

akrone@childrensadvocate.mb.ca